



Étant les règlements généraux de la personne morale Club de pickleball Saint-Eustache, constituée selon les dispositions de la partie III de la Loi sur les compagnies par lettres patentes du 19 octobre 2020.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'organisme est « **Club de pickleball Saint-Eustache** ».

1.2 Siège social

Le siège social est établi à Saint-Eustache au 335, rue De Milan, J7P-4Y4. L'adresse peut être modifiée par résolution du Conseil d'administration.

1.3 Définition du Club

Le Club de pickleball Saint-Eustache est un organisme à but non lucratif (OBNL) regroupant des personnes intéressées à la pratique du pickleball.

1.4 Buts du club

Le Club a pour but de voir à la réalisation des objectifs suivants :

- Promouvoir, faciliter et encadrer la pratique du pickleball à Saint-Eustache dans un esprit amical, récréatif ou compétitif.
- Initier la population à la pratique du pickleball en leur enseignant les règles et techniques de ce sport ainsi que ses règlements.
- Encourager la pratique de sport et de loisir pour améliorer la santé et avoir de bonnes habitudes de vie.
- Organiser et régir les activités de pickleball à Saint-Eustache en collaboration avec la Fédération Québécoise de pickleball et avec Pickleball Canada, organismes auxquels nous sommes affiliés.
- Appliquer la réglementation de la Fédération Québécoise de pickleball.





1.5 Dommage, blessures ou perte de biens

Le Club n'est pas responsable pour tout dommage, blessure ou perte de biens subis par l'un de ses membres et ce, quelle que soit la nature ou la cause de ce dommage, de cette blessure ou de cette perte; chaque membre utilise les installations à ses propres risques.

2. MEMBRES

Le Club de pickleball Saint-Eustache comprend 2 catégories de membres, soit les membres actifs et les membres honoraires.

2.1 Membres actifs

Les membres actifs sont les personnes intéressées à participer aux activités du Club dans un esprit amical, récréatif et/ou compétitif. Les membres actifs doivent acquitter le montant de la cotisation annuelle.

2.2 Membres honoraires

Les membres honoraires sont des personnes que le conseil d'administration veut honorer pour services rendus. Ils n'ont pas de cotisation à payer. Le conseil d'administration renouvellera le statut de membre honoraire à chaque année.

2.3 Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle des membres actifs est fixé par le conseil d'administration et est payable annuellement à la date fixée par ce dernier.

Les membres du Conseil d'Administration ne paient pas la cotisation annuelle du Club. Par contre, ils paient la portion pour FQP et PCO.

2.4 Suspension et expulsion

Le conseil d'administration peut suspendre ou expulser tout membre qui enfreint les règlements ou dont la conduite est jugée préjudiciable au Club. Cependant, avant de prononcer la suspension ou l'expulsion d'un membre, le conseil d'administration doit l'aviser de la date et de l'heure de l'audition de son cas, lui faire part succinctement des motifs qui lui sont reprochés et lui donner la possibilité de se faire entendre. Un membre suspendu ou expulsé ne pourra obtenir aucun remboursement de sa cotisation.





3. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

3.1 Composition

Elle est composée des membres actifs du Club.

3.2 Vote

- a) Chaque membre actif a droit à un vote;
- b) Le vote par procuration n'est pas autorisé;
- c) Le président a un second vote ou vote prépondérant en cas d'égalité des voix;
- d) Le vote se prend à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par le tiers des membres actifs présents;
- e) Les membres honoraires n'ont que droit de parole.

3.3 Quorum

Les membres actifs présents à l'ouverture de l'assemblée générale forment le quorum.

3.4 Assemblée générale annuelle

L'assemblée annuelle du Club est tenue dans les quatre (4) mois suivant la fin de l'année financière, à tel endroit et à telle date fixés par le conseil d'administration. L'avis de convocation, signé par le président et par le secrétaire, doit être envoyé par courriel aux membres actifs, au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée.

3.5 Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le secrétaire sur demande du conseil d'administration ou d'au moins 10% des membres actifs du Club. L'avis de convocation doit être envoyé par courriel aux membres actifs, au moins dix (10) jours à l'avance.

3.6 Pouvoirs de l'assemblée des membres

- > Adopter le procès-verbal de la dernière assemblée générale;
- > Recevoir les états financiers annuels et le budget de la saison en cours;





- > Ratifier les règlements généraux du Club;
- > Élire les administrateurs du Club.

4. CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Composition

Le conseil d'administration est composé de cinq (5) personnes élues lors de l'assemblée annuelle du Club. Ces personnes doivent être majeures et être membres actifs du Club.

4.2 Mandat

La durée du mandat des administrateurs est de deux (2) ans. Ils sont élus selon un système alternatif. Le trésorier et le vice-président sont élus les années impaires et le président, la secrétaire et le directeur, les années paires.

4.3 Pouvoirs du conseil d'administration

- > il administre les affaires du Club;
- > il élabore les politiques de fonctionnement du Club;
- > il est le responsable de l'embauche et du congédiement du personnel s'il y a lieu;
- > il prépare et approuve les prévisions budgétaires du Club;
- > il fixe le montant des cotisations annuelles;
- > il exerce tous autres pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la Loi sur les compagnies et des règlements du Club.

4.4 Assemblée du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que jugé nécessaire sur demande du président ou de la majorité des membres du conseil. L'avis de convocation, signé par le président ou le secrétaire, est transmis par courriel au moins cinq (5) jours avant la date prévue d'une assemblée et le quorum à toute assemblée est fixé à la majorité des membres du conseil. Jusqu'à deux membres du Club qui le désirent pourront assister à une réunion mensuelle du C.A. en tant qu'observateur en planifiant à l'avance auprès du président ou du vice-président.





4.5 Administrateurs

Les administrateurs du Club sont :

- > le président;
- > le vice-président;
- > le secrétaire;
- > le trésorier;
- > le directeur.

4.6 Tâches et fonctions des administrateurs

Outre les tâches et fonctions qui leur sont dévolues en vertu de la Loi sur les compagnies et du présent règlement, les administrateurs du Club exercent les tâches et fonctions suivantes :

a) le président

- > il préside les assemblées des membres et du conseil d'administration;
- > il est, avec le trésorier, l'un des signataires des chèques et autres effets de commerce du Club;
- > il s'assure que les tâches et fonctions dévolues aux administrateurs, employés et préposés du Club soient correctement effectuées;
- > il sert de principal interlocuteur auprès des autorités gouvernementales, commerciales et des médias;
- > il exerce toutes les autres tâches et fonctions qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration.

b) le vice-président

- > il remplace le président lorsque ce dernier est incapable d'agir;
- > il est responsable de coordonner les activités sociales du Club avec l'approbation du conseil d'administration;





> il exerce toutes les autres tâches et fonctions qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration.

c) le secrétaire

> il assure le suivi de la correspondance du Club;

> il a la charge du secrétariat et des registres du Club;

> il prépare, en collaboration avec le président, les avis de convocation et les ordres du jour des assemblées du Club;

> il exerce toutes les autres tâches et fonctions qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration.

d) le trésorier

> il est responsable de la gestion financière du Club;

> il s'assure de la bonne tenue des livres comptables du Club;

> il prépare, à la fin de chaque année financière, le rapport financier du Club;

> il signe tous les chèques et les documents légaux du Club. Le président ou à défaut de la présidence, le vice-président peuvent aussi signer. La signature d'au moins 2 desdits représentants (un représentant de la Ville et un représentant du Club) apparaisse au bas de chacun des chèques et effets.

> il prépare le budget du Club;

> il exerce toutes les autres tâches et fonctions qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration.

e) le directeur

> il s'occupe de répondre, d'informer et d'aider les membres concernant les assurances de la Fédération Québécoise de pickleball;

> avec l'approbation du conseil d'administration, il est responsable de coordonner les activités sportives connexes au club telles que les tournois, les événements amicaux, etc.;





> il exerce toutes les autres tâches et fonctions qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration.

4.7 Élection

Les membres administrateurs sont élus, au cours de l'assemblée générale annuelle, par les membres présents.

Lorsque le nombre de candidats qui ont accepté d'être mis en nomination est supérieur au nombre de postes à être comblés, le président d'élections procède alors à un vote qu'il contrôle avec l'assistance de deux personnes scrutatrices nommées par l'assemblée générale.

Lorsque le nombre de personnes qui ont accepté d'être mises en nomination est égal ou inférieur au nombre de postes à être comblée, le président d'élections déclare ces personnes élues par acclamation.

4.8 Retrait d'un administrateur

Cesse de faire partie du C.A et d'occuper sa fonction tout administrateur qui:

- > Présente par écrit sa démission au C.A.;
- > Décède ou devient insolvable ou interdit;
- > Perd sa qualité de membre tel que décrit à l'article 2.4 du présent document.

La démission d'un membre du C.A. doit être envoyée par écrit au secrétaire ou au président du Club. Elle prend effet à la date de réception de l'avis ou de la date précisée dans ledit avis. Le conseil d'administration nomme un remplaçant par intérim parmi le C.A. jusqu'aux prochaines élections.

4.9 Rémunération

Les administrateurs du Club ne sont pas rémunérés. Ils ont cependant le droit d'être remboursés pour les dépenses qu'ils ont encourues dans l'exercice de leurs fonctions, selon les normes déterminées à cet égard par le conseil d'administration.

4.10 Absence





Si une vacance est créée parmi les membres du conseil d'administration, elle est comblée par les autres membres du conseil. L'administrateur ainsi élu, termine le mandat de son prédécesseur. Malgré toute vacance, le conseil d'administration peut continuer d'agir, en autant qu'il y ait quorum.

5. DISPOSITIONS FINALES

5.1 Année financière

L'année financière débute le 1er octobre pour se terminer le 30 septembre de l'année suivante.

5.2 Rapport financier

Le rapport financier annuel du Club est préparé par le trésorier et est adopté par le conseil d'administration. Il est présenté, à l'assemblée annuelle des membres actifs du Club.

5.3 Contrats

Les contrats et autres documents requérant la signature du Club sont au préalable approuvés par le conseil d'administration et signés ensuite par les personnes qui sont désignées à cette fin.

5.4 Modifications au présent règlement

Le conseil d'administration peut, dans les limites permises par la Loi sur les compagnies, amender le présent règlement, l'abroger ou en adopter un nouveau et ces amendements, cette abrogation ou ce nouveau règlement sont en vigueur dès leur adoption et ils le demeurent jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres du Club, où ils doivent alors être ratifiés pour continuer d'être en vigueur.

5.5 Protection pour les administrateurs

Aucun administrateur du Club n'est ou ne sera tenu responsable des actes, négligences ou fautes de tout administrateur, d'aucune insuffisance de toute valeur dans laquelle l'argent du Club est placé, d'aucune perte occasionnée par une erreur de jugement ou oubli de sa part, d'aucune autre perte, dommage ou événement défavorable qui se





produira dans ou en relation avec l'exécution des devoirs afférents à sa charge à moins qu'ils ne soient le résultat de sa propre malhonnêteté.

*Modifié par l'assemblée générale des membres le 8 novembre 2023.

Président : Robert Lafrenière

Secrétaire : Louise Demers

